

PGD - Plan de Gestion des Déchets 2014 mis à jour en mars 2016

<i>Page</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Plan 2016</i>
7	<p><i>Des modifications importantes de la législation fédérale sont à venir, en particulier avec les révisions de la LPE et de l'OTD...</i></p> <p>La révision du PGD fait maintes fois référence à l'OTD. La consultation en cours de l'OTD fait apparaître de nombreuses remarques de tous les acteurs, et il se peut que le texte final soit fortement édulcoré, voire modifié.</p> <p>Il est regrettable, malgré les impératifs nécessaires d'une révision pour s'adapter à l'état de la technique et du terrain, que l'on n'ait pas attendu la révision de l'OTD pour élaborer cette nouvelle version du PGD. Cela aurait permis de s'appuyer sur des bases solides et validées, plutôt que sur un document en phase de consultation.</p>	<p>Dans l'intervalle, l'OTD a été abrogée et l'OLED (ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets) est entrée en vigueur. Cette remarque ne se justifie donc plus actuellement.</p>
8	<p><i>Les 2 premiers objectifs ont été atteints. Quant au 3ème, il le sera probablement dès 2014 grâce à la généralisation de la taxe au sac dans le canton.</i></p> <p>Il faut remplacer "taxe au sac" par "taxe causale", plusieurs communes ayant choisi un autre modèle de causalité (poids - ouverture - etc.)</p>	<p>Remarque prise en compte.</p>
8	<p><i>Si des systèmes performants de collecte ...</i></p> <p>Nous proposons de remplacer le terme « pour la décennie à venir » par « pour le futur ». En effet, l'état de la technique actuelle ne permettra pas de récupérer le phosphore dans un proche avenir</p>	<p>Remarque non prise en compte. L'OLED fixe l'obligation de récupérer le phosphore dès 2026.</p>
9	<p><i>L'exécution des tâches quotidiennes relatives à la gestion ... mais aussi les organismes de coordination des périmètres régionaux, ...</i></p> <p>Il faut spécifier correctement de qui il s'agit: soit les organismes de coordination, soit les périmètres régionaux ou de gestion des déchets.</p> <p>Cette remarque est valable pour l'ensemble du PGD.</p>	<p>Pas de changement dans le texte du rapport, mais la répartition des tâches est précisée dans le catalogue des mesures, ce qui permet de savoir quel organisme est responsable de quelle action.</p>
9	<p>Optimiser et adapter les prestations communales liées à la gestion des déchets pour en réduire les coûts;</p> <p>Les coûts impactent directement les communes, donc les citoyens.</p>	<p>Remarque prise en compte.</p>

	Il faut donc ajouter "... les prestations communales et cantonales ...", les communes n'ayant pas toujours le pouvoir en matière de gestion des déchets (CCSPA - déchets spéciaux - etc.)	
10	<i>Dans ce domaine, les principaux partenaires de la DGE sont les organismes ... et la coopérative COSEDEC.</i> Il faut spécifier que Cosedec n'est pas une entité indépendante, mais est issue des périmètres qui en sont les principaux coopérateurs.	Remarque prise en compte.
13	<i>Zones d'apport selon planification cantonale</i> La notion de zone d'apport est sensible, De nombreuses infractions peuvent être constatées à ce jour par les transporteurs et les communes. Un changement de celles-ci impliquera de trouver de nouveaux équilibres financiers et politiques. Une surveillance accrue par le canton du respect des zones doit être néanmoins envisagée.	Pas de changement marqué prévu des zones d'apport (p. 13 du plan 2016). Cette remarque conserve sa validité.
15	<i>A l'horizon 2025, les boues seront éliminées dans les installations suivantes, en fonction de leur zone d'apport:...</i> Actuellement des boues sont incinérées dans les UVTD de Vadec à Neuchâtel qui possèdent des installations adéquates. Pourquoi cette filière est-elle supprimée ? La mise en concurrence devrait permettre de faire baisser les coûts, donc de réduire les charges communales en la matière.	Remarque prise en compte, Vadec a été rajoutée.
15	<i>En ce qui concerne l'élimination future ... entrainera probablement l'obligation ... de récupérer le phosphore</i> Cette mesure n'est pas encore adoptée par l'OTD et nécessite de forts engagements financiers. La planification financière n'est pas évoquée. Qui supportera les frais de ces nouvelles technologies ?	L'OLED a introduit l'obligation de récupérer le phosphore dès 2026. Il s'agit d'une priorité cantonale qui fait l'objet de la mesure BO.1 (page 177). Cette mesure inclut la réponse à la remarque de 2014 concernant le financement : il est prévu à hauteur de CHF 100'000 par la DGE, tandis que les investissements sont à la charge des détenteurs des installations et que le coût de cette récupération est inclus dans les tarifs d'élimination des boues à la charge de leurs détenteurs. Cela représente donc un surcoût financier important pour les détenteurs.
22	<i>Les sous-produits animaux ont deux origines principales...</i> Le devoir des communes est à clarifier. Quels déchets carnés sont-	Cette remarque reste valable dans la mesure où le plan ne précise pas mieux qu'en 2014 dans quelle mesure les communes sont

	ils de compétence communale et lesquels sont du domaine des commerces (bouchers - grande distribution etc.). Les doublons ne font qu'augmenter les coûts à charge des citoyens.	concernées.
40	<p><i>Assurer l'efficacité de l'organisation de la gestion des déchets.</i></p> <p>Si le texte parle de "potentiel certain d'optimisation", le facteur "coûts" pour le consommateur-citoyen et les communes n'apparaît pas comme un objectif bien défini. Il y a lieu de spécifier que le potentiel d'amélioration doit s'effectuer dans un contexte économique où chaque partenaire y trouve un avantage tant écologique, matériel que financier.</p> <p>La gestion des déchets doit rester dans un cadre admissible pour l'environnement, sans toutefois générer des coûts exorbitants pour le citoyen.</p> <p>Une incitation à la réduction des emballages et à la diminution des conditionnements inutiles doit être exercée auprès des distributeurs.</p>	<p>Ces remarques restent d'actualité.</p> <p>En page 153, le principe de causalité est mis en exergue. Toutefois, le rapport souligne également que les communes sont « prises en sandwich » entre les demandes des habitants pour plus de mesures dans le domaine du tri et de l'élimination des déchets, et l'obligation de répercuter le coût de ces mesures via les taxes causales. Toute nouvelle mesure est donc susceptible de générer des coûts supplémentaires pour les citoyens alors que leur demande consiste justement à leur permettre de faire des économies en triant et en éliminant correctement leurs déchets.</p>
41	<p><i>Déchets spéciaux des ménages.</i></p> <p>Une révision du mode de facturation est nécessaire et impérative afin de réduire la machine administrative et de diminuer les coûts à charge des citoyens.</p>	<p>Remarque prise en compte : la mesure DS 1 (p. 183) prévoit de simplifier le système de facturation de l'élimination de ces déchets. Il en découlera une réduction des coûts administratifs.</p>
46	<p><i>Quel avenir pour les périmètres ?</i></p> <p>Ces interfaces entre les communes et la DGE n'ont pas suivi l'évolution structurelle du canton. Le nouveau découpage territorial, la progression des centres urbains (grand Lausanne - Yverdon - Morges - Riviera - etc.) et le changement des habitudes de consommation doivent être pris en considération pour réévaluer la répartition des périmètres.</p> <p>Une meilleure répartition territoriale devrait permettre de regrouper les entités qui rencontrent les mêmes problématiques en termes de gestion des déchets (par exemple le grand Lausanne) afin, à terme, de stabiliser et normaliser les frais administratifs et structurels de ces-dits périmètres.</p>	<p>Remarque prise en compte, cf. page 51, une étude a été menée en 2015 afin d'améliorer les périmètres. Les résultats de cette étude ont été mis en œuvre.</p>
61	<p><i>Mesure 2.17</i></p> <p>L'UCV regrette l'abandon de cette mesure qui a pour objectif de</p>	<p>L'abandon de cette mesure (optimisation des transports régionaux) étant confirmée (cf. page 67), la remarque reste valable.</p>

	diminuer les coûts globaux de l'élimination des déchets. Les transporteurs - récupérateurs ne semblent pas spécialement préoccupés par cette approche économique et les communes n'ont que peu de pouvoirs en la matière.	
73	<i>Déchets organiques</i> La DGE ou les périmètres de gestion des déchets devraient œuvrer afin de trouver des solutions pour diminuer les coûts de cette collecte spécifique et favoriser les coordinations intercommunales pour profiter d'un effet de masse.	Remarque prise en compte (cf. mesure DU.4 en page 173).
75	<i>Ces matériaux ne représentent que des quantités marginales ...</i> Plusieurs entreprises incitent les communes à ce genre de récupération et proposent des filières non-vérfifiées et très onéreuses. Nous attendons de la DGE un contrôle plus pointu de ces cas particuliers afin de ne pas duper les citoyens et diminuer ainsi les frais de traitement des déchets spéciaux. Le sable à chats (litières) représente une part non-négligeable des tonnes de déchets. Il est étonnant que le sujet ne soit pas traité en deux approches: les litières de sable (bentonite) et les litières organiques qui peuvent avoir plusieurs exutoires différents et ne pas terminer dans les WC ...	Remarque prise en compte (cf. page 83, dernier paragraphe avant le chapitre 6.4).
76	<i>Financement</i> De nombreuses communes se plaignent d'un manque d'informations claires et précises en ce qui concerne le financement pour l'élimination de tel ou tel déchet. Si les périmètres ont déjà fourni un argumentaire à ce sujet, il diffère légèrement d'une région à l'autre et son appréciation est laissée aux bons soins des Municipaux et des Boursiers. Une information régulière en provenance de la DGE à l'attention de toutes les communes (principes de financement - trucs et astuces) est requise.	Remarque prise en compte, cf. page 60, une notice a été éditée par la DGE à l'attention des communes en février 2015 et mise à jour en juin 2015. A suivre.
87	<i>Nord du canton</i> Remarque identique à celle de la page 15: pourquoi la suppression de la filière vers VADEC. Un transfert sur SAIDF devrait conduire à une augmentation des coûts (transport - incinération) à	Remarque prise en compte.

	charge des communes.	
113	<i>Elimination future.</i> Une concurrence extra-cantonale n'applique pas spécifiquement les règles édictées. Comment régler la situation ? Qui possède les compétences pour assainir le marché (DGE ou communes) ?	Le plan 2016 mentionne qu'un suivi attentif reste de mise (page 120), mais ne répond pas à ces questions.